

article 7

Admission à la Maîtrise universitaire L'étudiant qui est au bénéfice d'un Baccalauréat universitaire ès Lettres de l'Université de Lausanne, d'un Baccalauréat universitaire ès Lettres d'une autre université suisse ou étrangère reconnue par l'UNIL et jugé équivalent, est admis sans condition en Maîtrise universitaire ès Lettres s'il choisit de poursuivre en Maîtrise la ou les discipline(s) étudiée(s) durant le Baccalauréat.

Un étudiant qui désire choisir à la Maîtrise universitaire ès Lettres une discipline qu'il n'a pas étudiée (ou seulement partiellement étudiée) durant son Baccalauréat universitaire ès Lettres soumet son dossier au Décanat de la Faculté. Sur la base du dossier, le Décanat établit un programme de mise à niveau. Si ce dernier est inférieur ou égal à 30 crédits ECTS, il s'agit d'une mise à niveau intégrée et l'étudiant est autorisé à s'inscrire en Maîtrise. Si la mise à niveau s'avère importante (plus de 30 crédits ECTS), l'étudiant est invité à s'inscrire préalablement dans le « Complément d'études en vue de l'inscription à la Maîtrise ». Il peut être mis au bénéfice d'équivalences.

L'étudiant admis à l'immatriculation à l'Université de Lausanne et qui est titulaire d'un Baccalauréat universitaire suisse ou étranger reconnu par l'UNIL dans une autre orientation, ou délivré par une Haute École Spécialisée et qui désire être inscrit en Maîtrise universitaire soumet son dossier au Décanat de la Faculté. Sur la base du dossier, le Décanat établit un programme de mise à niveau. En principe, l'étudiant sera invité à s'inscrire dans le « Complément d'études en vue de l'inscription à la Maîtrise », mais pourra être mis au bénéfice d'équivalences. Exceptionnellement, si le volume de mise à niveau est inférieur à 30 crédits ECTS, l'étudiant sera autorisé à s'inscrire en Maîtrise universitaire et à suivre un programme de mise à niveau intégrée.

article 7bis

Autorisation
de suivre des
cours à la
Maîtrise
universitaire

L'étudiant inscrit dans le Baccalauréat universitaire ès Lettres de l'UNIL et qui est proche du terme de ce cursus (il doit y avoir acquis 120 crédits au moins) est autorisé à suivre des enseignements de la Maîtrise universitaire ès Lettres de l'UNIL durant un seul semestre et pour un total de 15 crédits maximum, avec l'accord des enseignants concernés. S'il obtient son Baccalauréat universitaire à la fin de ce semestre, les crédits des enseignements suivis en Maîtrise lui seront formellement attribués lors de son inscription en Maîtrise universitaire ès lettres de l'UNIL. Aucun examen de la Maîtrise ne pourra être passé durant ce semestre. S'il n'obtient pas son Baccalauréat universitaire à la fin de ce semestre, les crédits ne seront pas attribués.

Version du 21 mai 2007